VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/246

Objet :

Kermesse d'été - l'association les Joyeux Pinsons
Samedi 21 juin 2025 - Place Bosquet
Autorisation et réglementation du stationnement

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage, pris en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,

Vu la circulaire du Préfet du Tarn du 20 février 2009 relative aux modalités d'application de la réglementation des ventes au déballage,

Vu la demande reçue le 13 janvier 2025 de l'association « LES JOYEUX PINSONS », représentée par Mme Geneviève RIBES, Présidente, en vue d'organiser une Kermesse d'été le samedi 21 juin 2025 sur une partie du parking de la place Bosquet,

Vu la déclaration de vente au déballage du 16 juin 2025 enregistrée sous le n°009/2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association « LES JOYEUX PINSONS » est autorisée à organiser sous son entière responsabilité une Kermesse d'été le samedi 21 juin 2025 sur une partie du parking de la place Bosquet.

Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-après seront appliquées :

Stationnement interdit place Bosquet
Sur une partie des places de stationnement du parking de la place bosquet côté pharmacie « Cathalau »,

Du vendredi 20 juin à 22h00 au samedi 21 juin 2025 à 19h00

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières et de rubalise.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 3 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 4 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent ils devront procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, ils sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 18 JUIN 2025

Publié le : 18 JUIN 2025

Fait à Graulhet, le 18 JUIN 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN